



N° 005 / C.E.N/BN/ 2017

Conakry, le 04/07/2017

COMMUNIQUE

Le mercredi 21 juin 2017 s'est tenue la plénière de la CENI au cours de laquelle, il a été proposé de mettre en place une commission à l'effet de définir les attributions de la cellule de suivi des moyens matériels et financiers de la CENI en lieu et place du comité de trésorerie. Cette commission devrait formuler et transmettre au Président de la CENI, les points d'accord relatifs aux attributions de la cellule de suivi le vendredi suivant et tournerait la page de cette crise. Il était convenu que la plénière du 27 juin 2017 devrait avoir exclusivement pour ordre du jour deux points : le chronogramme des prochaines élections et l'audit du fichier électoral.

Contre toute attente, la plénière du mardi 27 juin 2017, n'a pu aborder les points convenus de l'ordre du jour, car les membres de la commission tenant à présenter leurs conclusions aux autres commissaires. Le Président a aussitôt décidé de surseoir à cette plénière qui s'est transformée en une simple réunion entre la commission et les commissaires présents. Ni le Président, ni le vice Président n'ont présidé cette réunion.

Le mercredi 28 juin 2017, le Président a reçu un courrier non signé avec la simple mention : plénière, accompagné d'un document présentant les termes de référence pour la cellule de suivi et exigeait du Président une décision de création de ladite cellule avec des prérogatives non conformes à la loi, dans un délai de 24 heures.

Suite à l'examen dudit courrier par le bureau, il a été décidé de créer ladite cellule de suivi avec des attributions conformes aux dispositions légales tirées du document de travail initial.

Le jeudi 29 juin 2017, le Président a signé une décision sous le N°004/CEN/BN à la même date, portant création de la cellule de suivi des moyens matériels et financiers dotée d'attribution en phase avec les dispositions de la loi.

Ce mardi 4 juillet 2017, il a été déposé sur le bureau du Président un courrier comportant deux dates différentes (27 juin et 3 juillet 2017) et non signé. Ledit courrier était accompagné d'une motion de défiance avec une indication relative

à la tenue d'une plénière le même jour à 11h en violation de règles de procédure pour la convocation d'une plénière.

De ce qui précède, il ressort que les motifs invoqués par les commissaires, à savoir le refus du Président de signer l'acte de création de la cellule de suivi ne tiennent nullement et ne sauraient justifier l'organisation de ladite réunion.

Aussi, le fait de se réunir sans respecter les conditions formelles relatives à la tenue de la plénière, constitue d'ores et déjà, une violation de la procédure prévue par les dispositions de la loi/016 portant création, organisation et fonctionnement de la CENI.

En conclusion, toute décision issue de cette réunion est nulle et de nul effet.

Nous restons attachés au respect des principes et valeurs de la République et de ses institutions.

Fait à Conakry, le 4 juillet 2017

Pour le Bureau de la CENI

M. Bakary Mansaré, Président

